

Le Préfet du Var

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

N° 49/2008

ARRÊTE PREFECTORAL

VU le code minier et notamment ses articles 92 et 93 et son décret d'application,

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à la nature des coûts à prendre en compte pour le calcul des sommes mentionnées respectivement aux articles 92 et 93 du code minier ainsi qu'aux modalités de calcul de ces sommes,

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 relatif aux mesures de surveillance et de prévention du site minier de Fontsante,

VU les éléments de calcul communiqués par la SECME au mois de décembre 2006,

VU le rapport de la DRIRE en date du 21 décembre 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature du Préfet à M. Laurent ROY, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la réalisation de la totalité des travaux relatifs à l'arrêt de cette exploitation minière,

Considérant que le montant de la soulte prévues pour les travaux de surveillance du site de Fontsante sont estimés à 101 000 € HT pour 10 ans,

L'exploitant entendu,

SUR la proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,

A R R E T E

Article 1

A la suite du procès-verbal de récolement des travaux annexé au présent arrêté, il est donné acte à la société SECME de la totalité des travaux relatifs à l'arrêt des travaux miniers de la concession de Fontsante.

Article 2

Le montant de la soulte à verser par la société SECME pour le transfert à l'Etat des mesures de surveillance décrites à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 de Fontfante à partir du 12 octobre 2007 est établi comme suit :

Travaux	Périodicité	Coût annuel (dès 2006) en € HT	Montant actualisé sur 10 ans HT en €	Actualisation
Contrôles topographiques de bassins ou de digues	Annuelle	3 800	44 900	3,5 %
Contrôle des piézomètres et analyses d'eau	Trimestrielle et annuelle	5 760	42 000	1,5 %
Entretien des fossés de collature du bassin du Lenté	Annuelle	1 300	14 200	1,5 %
Total HT sur 10 ans			101 100	

TOTAL TTC : 120 915 € arrondis à 121 000 €

Le versement de cette somme fera l'objet d'un titre de perception dès la fin de validité du titre minier.

Le versement de la soulte entraînera le transfert à l'Etat de la surveillance du site de Fontfante à partir du 12 octobre 2007.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Maires des communes de Tanneron et Callian sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui

- sera notifié à la société SECME, chez société ALCAN – Direction des Mines – 62 route de Biver – 13120 Gardanne,
- sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- fera l'objet d'une ampliation aux Maires des communes de Tanneron et de Callian.

Marseille, le 15 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement
et par délégation**



Romain VERNIER
Ingénieur des mines